

9 février 2016

Introduction

- Valérie LAPENNE – CGET, Mission affaires européennes, bureau de la cohésion territoriale et urbaine
- Marianne JOUANDEAU – CGET, Direction de la ville et de la cohésion urbaine, bureau du renouvellement urbain et cadre de vie
- Romain BRIOT – Pôle Joubert, Assemblée des Communautés de France

Valérie Lapenne introduit l'atelier en remerciant le pôle Joubert, qui co-organise l'atelier, ainsi que le Secrétariat des actions innovatrices urbaines pour sa participation. L'objectif de l'atelier est de fournir le maximum d'informations aux villes françaises intéressées par ce nouveau dispositif, et qu'elles puissent poser leurs questions directement à un membre du secrétariat en vue d'une éventuelle candidature.

Il était important pour le CGET d'organiser cet événement au moment où il est en train de mettre en place le Réseau urbain national, avec le cabinet Rouge Vif territoires, cellule d'animation du réseau, qui aura vocation à coordonner la dimension urbaine des fonds européens en France. Ce réseau rassemblera l'ensemble des autorités de gestion et des autorités urbaines utilisatrices de fonds européens et aura un objectif de suivi, mais aussi d'appui aux autorités urbaines concernées. Ce réseau contribuera également aux activités définies dans le cadre du futur agenda urbain européen, et participera à leur convergence avec les démarches initiées au plan national.

Marianne Jouandeaup présente ensuite le Programme d'investissements d'avenir (PIA) « Ville et Territoires durables » dont les deux objectifs sont d'augmenter la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers. Cet appel à manifestation d'intérêt va permettre de sélectionner une quinzaine de projets de renouvellement urbain innovants. Trois thèmes prioritaires ont été identifiés : la performance des bâtiments, l'approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier et la mobilité.

Romain Briot remercie le CGET et présente le pôle Joubert. Il s'agit de la réunion de plusieurs associations d'élus parmi lesquelles l'Assemblée des Communautés de France, France urbaine et la Fédération nationale des agences d'urbanisme. Il souligne la volonté du pôle Joubert de soutenir les différentes autorités urbaines dans le cadre de l'appel à projets Actions innovatrices urbaines.

1ère partie – Présentation de l'initiative « Actions innovatrices urbaines » (AIU) Raffaele BARBATO, coordinateur de projet au Secrétariat Actions innovatrices urbaines

1 – Présentation générale de l'initiative « Action innovatrices urbaines »

Objectifs de l'initiative

9 février 2016

Les AIU sont une nouvelle initiative de la Commission européenne pour la programmation 2014-2020 introduite par l'article 8 du règlement du FEDER pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, le FEDER peut soutenir des actions innovantes dans le domaine du développement urbain durable.

Raffaele Barbato rappelle que l'Union européenne (UE) soutient le développement urbain durable depuis plus de 30 ans. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, elle lui a dédié une enveloppe de 19 milliards d'euros. Cet engagement s'explique par le fait que 70% de la population européenne vit en milieu urbain et les villes sont aujourd'hui le lieu de tous les enjeux et de toutes les possibilités, où les solutions les plus innovantes peuvent être générées. Toutefois, ces solutions émanent souvent d'acteurs extérieurs à la collectivité : universités, centres de recherche, associations. Souvent en phase de prototype, elles nécessitent un test à échelle réelle pour juger de leur pertinence. Le premier objectif de la Commission européenne est donc de fournir aux autorités urbaines un espace d'expérimentation et des ressources financières pour tester ces idées. Le deuxième objectif des AIU est aussi de générer de la connaissance sur les expériences qui sont menées au niveau local et de la partager au niveau européen.

Les AIU ne sont pas un programme opérationnel. Elles reposent sur une organisation triangulaire :

- la Commission européenne, qui participe à la sélection finale des projets et est en charge d'allouer les ressources,
- la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui est l'autorité mandatée pour mettre en œuvre les décisions de la Commission,
Un secrétariat permanent, basé à Lille, qui est en charge de la gestion quotidienne des AIU et qui sert de point de contact à tous les bénéficiaires de l'initiative.

Typologie de projets AIU

Il n'y a pas aujourd'hui d'exemples d'AIU car il s'agit du tout premier appel à projets. Toutefois, Urbact a effectué un travail de capitalisation qui a permis d'identifier certaines actions innovantes mises en place dans toute l'Europe. Une autre source d'inspiration du projet est le projet Mayors Challenge mis en œuvre par l'ancien maire de New-York, Michael Bloomberg, qui avait permis il y a deux ans à 150 villes en Europe de présenter des idées innovantes.

Les actions que la Commission est prête à financer doivent répondre à 3 conditions :

- avoir un lien avec le développement urbain durable,
- avoir un intérêt à l'échelle européenne,
- avoir un lien avec les objectifs thématiques et les priorités d'investissement du FEDER.

Les projets doivent en outre présenter 5 caractéristiques qui sont autant de critères de sélection :

- **L'innovation** : La Commission n'a pas donné de définition précise de cette caractéristique mais l'a tournée sous la forme d'une question : « Dans quelle mesure la proposition du projet constitue-t-elle une nouvelle solution jamais testée en Europe et est-elle capable d'apporter une valeur ajoutée ? »

9 février 2016

Une double interprétation de l'innovation a été retenue : l'innovation révolutionnaire, qui se détache de toute expérience passée pour faire face à une problématique nouvelle, et l'innovation « évolutionniste » (*evolutionnary*) qui pousse plus loin des expériences déjà testées. Dans les deux cas, il doit s'agir de projets qui n'ont jamais été faits ailleurs en Europe. Ce critère est le plus important et vaut pour 40% de la note globale qui est attribuée à chaque projet.

- **La qualité** (ou faisabilité du projet) : un plan de travail cohérent et un budget réaliste.
- **Le partenariat** : les villes sont porteuses du projet mais doivent travailler, en amont et dans la mise en œuvre, avec tous les acteurs du territoire qui peuvent apporter leur expertise et expérience au projet.
- **Les résultats** (de la phase d'expérimentation, et non pas les résultats au long terme) : la ville doit identifier dès le départ les résultats à atteindre et la façon dont elle compte le faire. Elle devra fournir ses propres indicateurs de résultats et de performance et présenter la façon dont elle va les utiliser.
- **La transférabilité** : Le projet doit avoir un intérêt au niveau européen et la solution proposée doit pouvoir être répliquée en Europe. Le Secrétariat attend que les villes montrent que leur projet pourra l'être et non la façon dont il le sera.

Les villes peuvent travailler sur une des douze thématiques retenues pour le futur Agenda urbain européen. Toutefois, les AIU fonctionnent par appels à projets annuels et la Commission ne retiendra qu'un nombre limité de thématiques pour chacun. Chaque ville ne peut candidater qu'une seule fois par appel à projets.

Principes de financement

Le budget total des AIU est de **372 millions d'euros FEDER**. Il permet de financer des projets à hauteur de **cinq millions d'euros maximum** et à un **taux de co-financement de 80% maximum**. Les 20% restants doivent être apportés par l'autorité urbaine et ses partenaires. La durée des projets est de trois ans, à laquelle s'ajoute une année supplémentaire pour la capitalisation et le transfert de connaissances avec d'autres villes en Europe.

Un acompte FEDER de 50% du montant du projet sera versé au moment de la signature du contrat. 30% seront donnés à moyen-terme et les 20% restants seront payés à la clôture du projet.

La Commission, en plus d'un soutien financier, apportera un soutien méthodologique. Chaque projet approuvé pourra bénéficier d'un appui d'experts dans la mise en œuvre du projet et la production de documents thématiques liés à cette mise en œuvre (capitalisation et dissémination). Chaque projet aura droit à 40 jours d'expertise, financés par le budget de l'initiative.

Autorités urbaines éligibles

Est considéré comme autorité urbaine éligible :

- Toute autorité urbaine d'une unité administrative locale, définie en fonction du degré d'urbanisation en tant que ville, d'au moins 50 000 habitants ;

9 février 2016

- Toute association ou groupement d'autorités urbaines d'unités administratives locales, définies en fonction du degré d'urbanisation en tant que ville, d'une population totale d'au moins 50 000 habitants.

Il y a donc trois critères pour être une autorité urbaine éligible :

- **Etre une unité administrative locale démocratiquement élue** considérée comme pertinente pour la zone urbaine concernée (une commune),
- **avoir un degré d'urbanisation de code 1 ou 2** selon la classification d'Eurostat
- **avoir un minimum de 50 000 habitants** selon les chiffres fournis par Eurostat

Pour les associations ou groupements d'autorités urbaines, le critère des 50 000 habitants s'applique au niveau de l'association.

Il existe deux types d'associations :

- **Les associations qui, en France, ont un statut juridique d'EPCI** comme les métropoles, les communautés d'agglomérations, les communautés de communes ou les Etablissements Publics Territoriaux (EPT). **Des communes rurales peuvent en faire partie mais elles ne doivent pas être majoritaires en nombre au sein de l'intercommunalité.**
- Les associations sans statut juridique d'agglomération organisée, créées sur une **base volontaire** par les autorités urbaines impliquées. Dans ce cas, toutes les communes doivent être urbaines et l'une d'entre elles doit être désignée autorité urbaine principale avec qui le contrat sera signé, les autres étant autorités urbaines associées. La Commission recommande de limiter le nombre de communes et d'assurer une continuité territoriale.

Partenariat

Seules les autorités urbaines éligibles peuvent déposer un dossier de candidature. Ce sont elles qui signent le contrat et reçoivent les fonds, et sont responsables de la mise en œuvre juridique et financière du projet. Dans le cas de groupements organisés (EPCI), il existe un niveau intermédiaire : les autorités urbaines sont considérées comme des autorités urbaines associées et peuvent être responsables de la mise en œuvre d'une partie du projet. Elles vont néanmoins reporter leurs coûts à l'autorité urbaine principale.

Le deuxième niveau est constitué des « delivery partner », c'est-à-dire tout partenaire public ou privé – universités, entreprises, associations, etc. – que la collectivité considère comme nécessaire à la mise en œuvre du projet. Un « delivery partner » a des droits et des devoirs : il reçoit une partie du budget et doit en cofinancer une partie, il doit en outre reporter ses coûts à l'autorité urbaine. Il n'y a pas de critères de sélection pour les « delivery partner », l'autorité urbaine a une liberté de choix totale. A noter que la participation financière des « delivery partner » peut être plus élevée que celle de la collectivité.

A ces acteurs principaux, s'ajoutent différentes parties prenantes qui ne vont pas avoir un rôle actif mais qui sont néanmoins indispensables au fonctionnement du projet.

9 février 2016

Questions / réponses et débat avec la salle

Quel est le nombre de partenaires possible ?

→ Leur nombre et leur origine géographique sont libres à partir du moment où ils sont situés dans l'UE. La Commission privilégie néanmoins les partenariats locaux.

Quel sera le rôle des experts dédiés à chaque projet et notamment dans la phase de montage du projet ?

→ Les experts ne seront mobilisés que sur les projets approuvés et ne peuvent donc pas participer au montage des projets. L'expert pourra apporter à l'autorité urbaine un accompagnement et un nouveau regard sur le projet et évaluera pour la Commission la connaissance que l'on peut tirer du projet.

Une autorité urbaine peut-elle être également « delivery partner », notamment dans le cas des intercommunalités comprenant plusieurs communes rurales ?

→ Une commune ne peut pas être un « delivery partner ». Dans le cas évoqué, il s'agirait d'autorités urbaines associées.

Quelle est la distinction entre les autorités urbaines et les « delivery partner » ? Une autorité urbaine peut être à la fois en maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet et d'une opération en particulier ?

→ Les notions d'autorités urbaines et de « delivery partner » permettent de différencier les acteurs au sein d'un projet mais ne différencient pas les tâches. Les « delivery partners » rassemblent les acteurs qui ne sont pas autorités urbaines mais qui peuvent conduire des actions et vice-versa. Il peut y avoir des configurations où les « delivery partners » ont un rôle marginal, ou des configurations où l'autorité urbaine porte le projet mais le « delivery partner » mène la majorité des investissements.

Les AIU sont-elles soumises à un cadre de performance et de résultats comme dans d'autres financements FEDER ?

→ Les AIU ne sont pas soumises aux mêmes conditions de performance et aux indicateurs traditionnels du FEDER. La Commission invite les participants à générer leurs propres indicateurs de performance. Les AIU permettent en outre de financer avec du FEDER des projets qui abordent des thématiques relevant traditionnellement du FSE, si ce projet génère des connaissances en lien avec les objectifs thématiques du FEDER et s'il ne relève pas exclusivement du FSE.

Quel est le niveau d'aboutissement du projet attendu au moment du dépôt de candidature ?

→ Il n'est pas demandé un niveau d'aboutissement total du projet, et une partie des trois ans du projet peut être dédiée à sa maturation. Du fait de la forte concurrence, il faut toutefois avoir un niveau d'aboutissement convaincant.

Est-il possible d'avoir une récurrence des thématiques proposées dans les futurs appels à projets ?

9 février 2016

- Un appel à projet sera lancé tous les ans. A ce jour, on ne sait pas quelles seront les prochaines thématiques. Il est possible que certaines thématiques soient répétées, car il y a une volonté politique de la Commission de coller à l'actualité, mais on ne sait pas encore à quelle fréquence. Les douze thématiques de l'agenda urbain ne seront pas forcément présentées. Ces thématiques peuvent d'ailleurs évoluer.

Est-il possible de s'associer avec d'autres communes, pas forcément contiguës, afin de mener en collaboration un même projet sur des territoires différents ?

- En principe oui, mais la Commission privilégie les projets locaux. D'autres dispositifs existent comme URBACT pour développer des projets regroupant des partenaires « éloignés ».

2 – Présentation du 1er appel à projets

Présentation des thématiques retenues

La Commission a choisi quatre thématiques pour ce 1^{er} appel à projets dont le budget s'élève à 80 millions d'euros :

- **La pauvreté urbaine** est un des objectifs clés de la Stratégie Europe 2020. Il s'agit d'un champ d'intervention traditionnel de la Commission depuis 30 ans, et d'autant plus depuis la crise économique. Aujourd'hui, un Européen sur quatre court un risque d'exclusion ou de pauvreté. L'interconnexion des causes et des effets que génère la pauvreté urbaine nécessite une approche intégrée pour briser le cercle de la polarisation sociale et spatiale.
- Le thème de **l'intégration des migrants et des réfugiés** témoigne de la volonté de la Commission d'être réactive par rapport à l'actualité. C'est une affirmation forte de sa part d'en faire un thème urbain. Les villes sont en première ligne pour faire face à cette urgence. Il faut prendre en compte le potentiel que les migrants peuvent apporter aux villes, mais aussi leur poids sur les infrastructures sociales, de santé, sur le marché du travail, sur le logement, etc. La gestion efficace des flux de migrants dépend largement de mesures efficaces d'inclusion, d'où le besoin d'expérimenter des solutions locales innovantes sur le moyen-long terme, en parallèle de ce qui se fait au niveau des régions ou des Etats. Les besoins sont différents d'un pays à l'autre: les villes grecques ou italiennes sont préoccupées par l'accueil, les villes allemandes par le logement, d'autres comme Paris par l'intégration dans le marché du travail... Les projets vont donc dépendre de la localisation géographique de la ville.
- **La transition énergétique** constitue un objectif clé de la stratégie Europe 2020. Les villes ont un rôle important à jouer dans le passage d'un système basé sur des ressources fossiles à un système basé sur les énergies renouvelables car ce sont elles qui génèrent la majorité des émissions de gaz à effet de serre. Elles ont la possibilité d'intervenir de façon technologique, mais aussi sociétale, économique et culturelle. Les AIU se différencient du programme Horizon 2020 qui est davantage lié à l'industrie.
- **L'emploi et les compétences dans l'économie locale** est la thématique qui a reçu le plus large consensus de toutes les parties prenantes dans le cadre de l'agenda urbain européen car il s'agit aujourd'hui de la priorité des villes. L'UE comptait en effet 22,6 millions de

9 février 2016

personnes sans emploi en septembre 2015. Les villes ont un rôle clé à jouer car elles concentrent la majorité des activités économiques. Les options sont multiples et vont du renforcement des chaînes d'approvisionnement locales au développement d'une culture entrepreneuriale ou la mise à niveau des compétences nécessaires aux secteurs créateurs d'emplois, tels que l'économie verte ou les TIC.

Processus de candidature et procédure de sélection

Le 1^{er} appel à projets a été lancé le 15 décembre 2015 et la date limite de dépôt des candidatures est le 31 mars 2016 à 14h. Le processus de candidature est 100% dématérialisé et doit se faire via la plateforme électronique EEP qui sera disponible fin février-début mars. Trois documents sont actuellement en ligne : les lignes directrices de l'Initiative AIU, les termes de référence de l'appel à projets, et le formulaire de candidature.

Le formulaire de candidature peut être déposé dans les 24 langues de l'UE, mais la langue de travail du secrétariat et des experts est l'anglais. Chaque candidature sera évaluée sur la base d'une version anglaise. Les candidatures peuvent être traduites en anglais par des traducteurs mandatés par le Secrétariat, mais il invite, autant que possible, les candidats à candidater en anglais pour éviter d'éventuels problèmes de traduction.

Une fois les projets reçus, le processus de sélection se déroulera en trois étapes :

- **la vérification de l'éligibilité** de la candidature : soumission du formulaire de candidature par voie électronique ; respect de la date et l'heure limite de dépôt ; formulaire de candidature complet ; vérification de l'éligibilité du demandeur ; vérification du respect des exigences de l'appel à projets et de l'Initiative en termes de délais du projet ; du respect du budget maximum et du principe de cofinancement. A noter qu'une confirmation écrite et signée doit être téléchargée dans le système et jointe au formulaire de candidature.
- **l'évaluation stratégique** sera faite par un panel d'experts externes, sélectionnés sur la base d'un appel à candidatures, disposant d'une expérience significative sur l'une des quatre thématiques retenues et sur l'évaluation de projets urbains innovants. Chaque candidature sera examinée par deux experts. Cette évaluation se base sur 4 des 5 critères retenus pour les AIU : l'innovation (40% de la note finale), le partenariat (15%), la mesurabilité des résultats (15%) et la transférabilité du projet (10%).
- **l'évaluation opérationnelle** des projets retenus sera effectuée par le Secrétariat permanent et compte pour 20% de la pondération attribuée à l'évaluation d'ensemble du projet. Elle vise principalement à évaluer la qualité du projet et à mesurer sa faisabilité et sa cohérence en termes notamment de gestion, de financement et de communication, mais aussi à s'assurer que le projet respecte bien les principes de l'approche intégrée.

Ce classement sera ensuite soumis à un comité de sélection constitué de la Commission européenne et de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui prendront la décision finale.

Questions / réponses et débat avec la salle

9 février 2016

Est-il pertinent de demander un appui aux Conseils régionaux, notamment sur les questions de suivi et indicateurs ?

→ Oui, mais il n'existe pas réellement à ce jour d'indicateurs spécifiques de suivi de la dimension urbaine. On est toutefois sur la même logique d'intervention que lors de la programmation précédente. En termes de méthodologie, on peut aussi se référer au guide sur la dimension européenne des contrats de ville publié à cette occasion par le CGET.

Comment justifier le caractère innovant du projet ?

→ On demande aux villes de faire leurs propres recherches et de mettre en parallèle leur projet avec ce qui existe déjà. Dans ce cas, la question de l'échelle peut être pertinente. On peut reprendre par exemple une expérimentation effectuée ailleurs à une échelle différente. Le site d'URBACT permet d'avoir un état des lieux des expériences qui ont déjà été menées en Europe.

Concernant la transférabilité, qu'est ce qui doit être démontré dans le dossier de candidature ?

→ Il s'agit de démontrer, sans aller jusqu'à l'étude, que le projet n'est pas spécifique à son territoire.

Les villes des Départements d'Outre-mer sont-elles éligibles et, le cas échéant, l'autorité urbaine pourrait-elle être le Département ou la Région ?

→ Les villes sont éligibles mais le Département ou la Région ne peuvent pas être l'autorité urbaine qui porte le projet. Ils peuvent toutefois faire partie des « delivery partner ». Néanmoins, une dérogation concernant le caractère urbain des territoires d'Outre-mer va être prochainement étudiée.

Un concessionnaire ou un délégataire de services publics peut-il être considéré comme un « delivery partner » ?

→ Du moment qu'une organisation a un statut juridique propre et est en mesure de co-financer le projet, elle peut être « delivery partner ».

3 - Principes de conduite des projets

Les principes de conduite des projets reposent sur des critères basiques de bonne gestion financière, d'encadrement par un règlement simplifié permettant notamment une flexibilité entre FEDER et FSE, et de réduction de la charge de travail administratif (paiement en avance, élaboration d'un seul rapport d'activités par an plutôt que tous les six mois...).

Les projets restent toutefois soumis à une conformité aux règles européennes du FEDER et aux règles relatives à l'attribution de marchés publics au niveau national. De même, les dépenses doivent se rapporter aux activités énumérées dans le dossier de candidature et les coûts doivent être conformes avec les principes d'efficacité et d'économie. A noter que l'audit des projets n'est pas du ressort des autorités urbaines. Il sera assuré par une société mandatée par le Secrétariat.

Période d'éligibilité des projets

La période d'éligibilité comprend :

9 février 2016

- **une période de préparation** : un montant forfaitaire de 20 000 euros en CT (dont 16 000 de FEDER) pourra être demandé pour couvrir a posteriori les coûts de préparation du projet
- **une période de mise en œuvre** de trois ans qui se base sur des coûts réels..
- **une période de clôture** et de transfert de connaissances d'un an au cours de laquelle l'autorité urbaine devra produire un rapport qualitatif du projet mené. Un montant forfaitaire de 15 000 euros en CT (dont 12 000 euros FEDER) pourra être attribué à la période de clôture du projet

Dépenses éligibles

On retrouve les lignes budgétaires classiques : frais de personnel, de bureau et d'administration, de déplacements et hébergements, de services et d'expertises externes, de matériels (avec toutefois une obligation de durée de propriété du bien à la fin du projet) d'infrastructures et de constructions.

Une possibilité de taux forfaitaire (*flat rate*) a été introduite pour budgéter les coûts de personnel et les coûts administratifs. Pour les frais de personnel, le coût forfaitaire est optionnel. Il représente 20 % du budget total des coûts directs (hors frais de personnel). Ce choix ne s'applique pas au niveau du projet en général mais à chaque partenaire en particulier. Il n'est toutefois pas possible de changer d'option en cours de projet. Pour les coûts de bureau et d'administration, le taux forfaitaire (représentant 15 % des frais de personnel) est obligatoire. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de fournir des justificatifs.

La devise de référence est l'euro. Les apports en nature sont autorisés à l'exception du travail bénévole non rémunéré, et les éventuelles aides d'Etat sont soumises à la réglementation en vigueur. Une flexibilité de budget de 20% par ligne budgétaire est prévue. Enfin, il est demandé d'archiver les documents budgétaires au moins 4 ans après le dernier paiement FEDER.

Questions / réponses et débat avec la salle.

Comment sera fait et financé l'audit du projet ?

→ L'audit des projets sera effectué par une société mandatée et payée par le Secrétariat. Aucun coût n'est à prévoir dans le budget sur ce sujet.

Question sur les montants forfaitaires attribués pour couvrir les phases de préparation et de clôture du projet.

→ Ces coûts font partie de l'enveloppe FEDER et sont réservés à cet usage. Ils sont à comptabilisés dans les modules de travail réservés à la phase de préparation et à la phase de clôture.

Peut-on faire réaliser tout le projet par les partenaires ?

→ L'autorité urbaine doit au moins faire la gestion du projet, tout le reste peut être réalisé par les partenaires.

Une opération préalablement intégrée à un contrat de ville peut-elle être éligible ?

9 février 2016

→ Oui, mais il faut s'assurer qu'il n'y a pas de double financement FEDER du même projet. Attention à ne pas vouloir absolument « recaser » un projet qui n'a pas été accepté ailleurs, s'il ne correspond pas à la philosophie de l'initiative.

Peut-on intégrer le logement, une thématique traditionnellement complexe à développer dans le cadre des fonds européens, au sein par exemple d'un projet sur la thématique pauvreté urbaine ?

→ Oui, cette flexibilité existe. Une dérogation, qui existait déjà pour les nouveaux Etats membres dans le cadre de la programmation antérieure, a été appliquée à l'Initiative AIU. Il ne faut pas toutefois que le logement représente la majorité des opérations mises en place au sein du projet.

2ème partie – Les besoins d'accompagnement des territoires

Identification des thématiques des candidatures

A ce jour, huit candidatures potentielles ont été recensées : une sur la thématique transition énergétique (CA du Grand Poitiers), cinq sur la thématique de la pauvreté urbaine (les CA du Grand Lac et du Grand Périgueux, l'EPT12 Seine Amont, Brest métropole et la ville de Lille), et deux sur la thématique emplois et compétences dans l'économie locale (la CA du Grand Angoulême et le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole).

D'autres territoires envisagent de candidater : l'EPT de Plaine Commune, la CA du Grand Roissy et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la thématique transition énergétique, et la ville de Pau pour la thématique pauvreté urbaine.

Les participants souhaiteraient voir aborder dans le cadre des prochains appels à projets, les thématiques suivantes : numérique au service des citoyens et des territoires, la Trame verte et bleue, le logement.

Recueil des besoins d'accompagnement dans l'élaboration des candidatures

Les candidats souhaiteraient avoir un interlocuteur à qui soumettre leur projet au cours de la phase d'élaboration. Ils aimeraient également être accompagnés dans la mise en place de partenariats avec des structures avec qui ils n'ont pas l'habitude de travailler, comme des universités ou des laboratoires de recherche.

3ème partie – Présentation d'un dispositif d'essaimage en matière d'innovation entre collectivités

Emmanuel Dupont – CGET, Direction des stratégies territoriales, responsable de l'animation scientifique

9 février 2016

Le CGET a mis en place un programme de travail consacré à la question de l'innovation territoriale et sociale. Il a été décidé de mettre l'accent sur l'essaimage de l'innovation car un triple constat a été fait :

- les innovations ont tendance à rester enfermées dans leur territoire et ont du mal à circuler,
- On veut faire de l'innovation sur son territoire au détriment de la reprise de ce qui peut se faire ailleurs,
- les innovations restent le plus souvent cantonnées à l'extérieur de l'action publique locale.

Le CGET est en train de prototyper un dispositif d'essaimage partenarial entre le CGET, des représentants de collectivités locales, des associations et des entreprises. Ce système repose sur 3 niveaux de travail :

- un croisement de tous les produits de capitalisation en matière d'innovation à l'échelle nationale,
- un regroupement thématique d'innovations et des innovateurs eux-mêmes via des bouquets,
- un regroupement des collectivités locales par le biais d'appels à manifestation d'intérêt afin qu'elles partagent leurs démarches.

Il s'agit d'un travail de sensibilisation et d'accompagnement afin d'améliorer la diffusion territoriale des innovations.

Conclusion

En conclusion, Romain Briot annonce que le pôle Joubert et le CGET vont analyser les résultats de ce premier appel à projets, en espérant qu'un ou plusieurs territoires français seront retenus, et qu'ils feront profiter les futures candidatures françaises de ce retour d'expérience.

Valérie Lapenne donne rendez-vous aux participants à l'automne pour le prochain appel à projets AIU. Elle les invite également à rester attentifs au développement du réseau national urbain au cours des prochaines semaines et à être en veille sur le prochain appel à projets URBACT sur la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées qui va être lancé en mars prochain.